



**LES PLUS-VALUES MOBILIÈRES
PRIVÉES**

Mise à jour le 06/2018

Vos experts LBA Walter France sont à votre disposition pour vous aider à respecter vos obligations et maîtriser vos risques.
Pour tout contact :

02 51 85 28 30   contact@lba-walterfrance.com

2 rue de l'Hôtellerie - 44470 CARQUEFOU
www.lba-walterfrance.com

QUELQUES RAPPELS...

Montant des abattements pour une durée de détention

ABATTEMENT «GÉNÉRAL»	
Durée de détention	% d'abattement
< 2 ans	0%
> 2 ans et < 8 ans	50%
> 8 ans	65%
ABATTEMENT «RENFORCÉ»	
Durée de détention	% d'abattement
< 1 an	0%
> 1 an et < 4 ANS	50%
> 4 ans et < 8 ans	65%
> 8 ans	85%

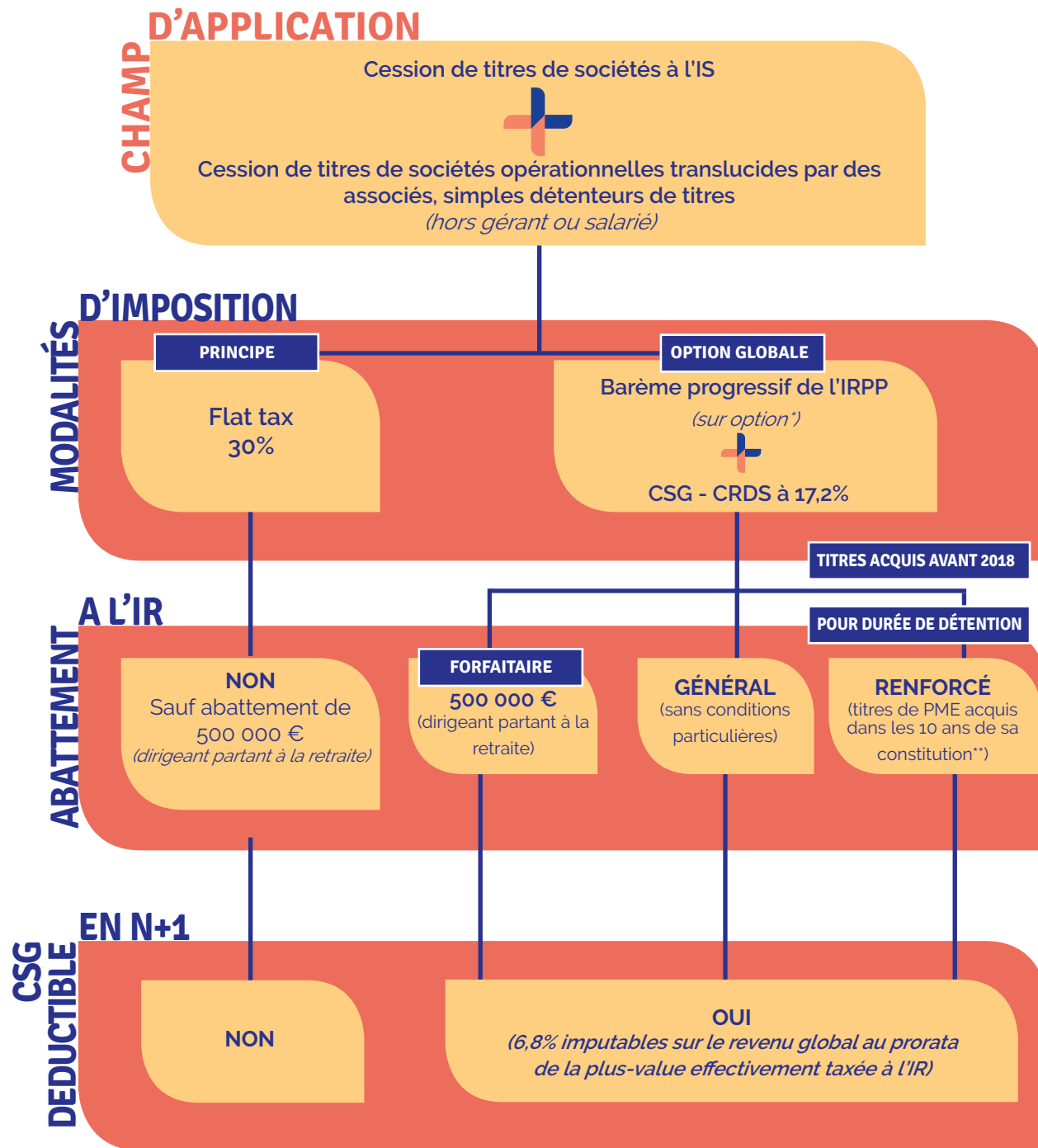
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus reste due sur le montant de la plus-value avant abattements (si le revenu fiscal de référence du cédant imposé seul excède 250 000 €, ou 500 000 € s'il est soumis à imposition commune).

Règles (impératives) d'imputation des moins-values

1. Imputation des moins-values de l'année avant l'imputation des moins-values restant à reporter au titre des 10 années antérieures
2. Sur les plus-values de l'année avant abattements pour durée de détention
3. Si solde positif : imputation des moins-values subies au cours des 10 années antérieures, puis des abattements pour durée de détention
4. Si solde négatif : imputable sur les plus-values des 10 années suivantes.

QUELLE TAXATION POUR UNE CESSIION DE TITRES ?



*L'option pour le barème progressif (annuelle et effectuée dans la déclaration de revenus) étant globale, elle inclut tous les revenus entrant potentiellement dans le champ d'application de la flat tax. Ainsi par exemple, une option en faveur d'une imposition au barème progressif pris en matière de plus-value engloberait également des dividendes qui auraient été perçus au titre de la même année.

**La constitution de la société dont les titres sont cédés doit correspondre à une création d'entreprise stricto sensu, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas pouvoir être envisagée comme étant le prolongement d'une activité préexistante (notamment lorsqu'elle a acquis un fonds de commerce via un achat).